

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

**Date :**  
20/06/94

**Origine :**  
DGR  
ACCG

MMES ET MM les Directeurs  
MMES ET MM les Agents Comptables  
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

(pour attribution)

**Réf. :**

DGR n° 43/94 - ACCG n° 21/94

**Plan de classement :**

40

**Objet :**

BUDGET D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE DES CAISSES PRIMAIRES D'ASSURANCE MALADIE  
FINANCEMENT DES PRETS

Les dépenses de prêts d'honneur et prêts aux personnels des établissements sont couvertes par une avance en capital relevant du budget du FNASS, déduction faite des remboursements de prêts à ce titre.

**Pièces jointes :**

0 2

**Liens :**

Com.circ DGR 35/93 ACCG 21/93

**Date d'effet :**

immédiate

**Date de Réponse :**

**Dossier suivi par :**

ASS/Mme Constant

ACCG/Mme HUGOT

**Téléphone :**

42.79.32.92

42.79.36.33



**Direction de la Gestion du Risque  
Agence Comptable / Contrôle de Gestion**

20/06/94

**Origine :**  
DGR  
ACCG

Le Directeur et l'Agent Comptable de la Caisse Nationale  
de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés

à

MMES et MM les Directeurs

MMES et MM les Agents Comptables  
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

(pour attribution)

**N/Réf. :** DGR n° 43/94 - ACCG n° 21/94

**Objet :** Budget d'Action Sanitaire et Sociale des Caisses Primaires :  
financement des prêts d'honneur et des prêts au personnel.

Compte tenu du caractère réglementaire ou conventionnel qui s'attache à certaines dépenses en prêt inscrites dans vos budgets d'action sanitaire et sociale, principalement s'agissant des prêts d'honneur consentis, aux termes du décret du 5 décembre 1955, aux victimes d'accidents du travail à l'issue du stage de rééducation professionnelle pour l'installation d'entreprise artisanale ou industrielle ou d'exploitation agricole, et des prêts au personnel des établissements, le Conseil d'Administration a voté dans le budget du Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale 1994 un crédit spécifique pour la couverture desdites dépenses au titre de la section des opérations en capital.

Il vous appartient donc, dès lors que les Conseils de vos organismes ont approuvé l'attribution des prêts de l'espèce de solliciter l'octroi d'une avance en capital de la Caisse Nationale, sachant que les éventuels remboursements de prêts antérieurs accordés à ce double titre viennent en

diminution des avances mobilisables sur le Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale.

Cette modification de financement entraîne une rectification de la présentation des annexes I et II de la circulaire du 2 avril 1993 référencée DGR n° 35/93 - ACCG n° 14/93. Les nouvelles annexes I et II vous sont transmises ci-joint.

Je précise que les autres modalités financières consignées dans la circulaire susvisée demeurent en tous points applicables, c'est-à-dire que les prêts consentis au bénéfice d'assurés, d'associations ou d'établissements extérieurs sont à financer par le remboursement des prêts antérieurs y afférents et, en tant que de besoin, par la dotation paramétrique.

Le Directeur  
de la Gestion du Risque

L'Agent Comptable

J.P. PHELIPPEAU

A. BOUREZ

**CAISSES PRIMAIRES D'ASSURANCE MALADIE**

*Budgets d'Action Sanitaire et Sociale  
Exercice 1994*

1er cas : les dépenses de prêts sont supérieures aux remboursements de prêts

=> excédent de fonctionnement permettant de financer la différence (20).

a) Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de fonctionnement	100	Dotation paramétrique	120
Excédent de fonctionnement	20		
	120		120

b) Section d'investissement

EMPLOIS		RESSOURCES	
		Excédent de fonctionnement	20
Prêts accordés (1)	30	Remboursement de prêts (1)	10
Remboursement à la Caisse Nationale	80	Autres recettes en capital (y compris amortissement des oeuvres en gestion directe)	80
Autres dépenses en capital	50	Avance de la CNAMTS	60
Prêts d'honneur et prêts aux personnels des établissements	20	Remboursements de prêts d'honneur et des prêts aux personnels des établissements	10
	180		180

(1) à l'exception des prêts d'honneur et des prêts aux personnels des établissements.

**CAISSES PRIMAIRES D'ASSURANCE MALADIE**

*Budgets d'Action Sanitaire et Sociale  
Exercice 1994*

2ème cas : les dépenses de prêts sont inférieures ou égales aux remboursements de prêts => équilibre de la section de fonctionnement.

a) Section de fonctionnement

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Dépenses de fonctionnement	120	Dotation paramétrique	120
	120		120

b) Section d'investissement

<b>EMPLOIS</b>		<b>RESSOURCES</b>	
Prêts accordés (1)	30	Remboursement de prêts (1)	50
Remboursement à la Caisse Nationale	100	Autres recettes en capital (y compris amortissement des oeuvres en gestion directe)	80
Autres dépenses en capital	50	Avance de la CNAMTS	60
Prêts d'honneur et prêts aux personnels des établissements	20	Remboursements de prêts d'honneur et des prêts aux personnels des établissements	10
	200		200

(1) à l'exception des prêts d'honneur et des prêts aux personnels des établissements.